

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

Ce document est susceptible de modification par les élus. Celles-ci figureront sur le PV suivant.

L'an deux mil vingt, le 10 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Epannes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Epannes, sous la présidence de Monsieur Emmanuel EXPOSITO, Maire.

Etaient présents :

Messieurs BAUDOUIN Nicolas, CAILLE Joël, EXPOSITO Emmanuel, FAVRELIERE Jean-Claude, QUEMENER Pierrick, SALLARES Nicolas.

Mesdames DONIZEAU Dominique, GALLOPIN Véronique, GAUTIER Isabelle, GUIGNARD Chantal, MARTIN Stéphanie, RAMOS Ophélie.

Etait excusé : Monsieur BRISSEAU Pascal (**a donné pouvoir à Monsieur QUEMENER Pierrick**)

Etaient absents : Monsieur FREMENTEAU Bernard et Madame RAVARD Armelle

Soit 12 membres présents et 13 membres votants (12 + 1 pouvoir)

Madame DONIZEAU Dominique a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Convention d'occupation du domaine public : Kiosque à pizzas

La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité

Le compte-rendu du Conseil municipal du 25 juin 2020 a été approuvé à l'unanimité.

L'ORDRE DU JOUR :

1. Délégations consenties au Maire (annule et remplace délibération n° D01.06.2020)
2. Election des membres de la CAO (annule et remplace uniquement la partie « Commission d'Appel d'Offres » de la délibération n° D06.06.2020)
3. Désignation des délégués et suppléants des électeurs sénatoriaux
4. Proposition d'achat lot n°11/AC 317-Lot les JDR
5. Congés spéciaux-Garde enfant malade de moins de 16 ans
6. Convention d'occupation du domaine public-Kiosque à pizzas (**point rajouté**)

D01.07.2020 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal **Annule et remplace la délibération n° D01.06.2020 du 09 juin 2020**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, décident à l'unanimité :

Article 1^{er} –

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2 - De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 500€, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3 - De procéder, dans la limite de 200 000€ annuel à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- 14** - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15** - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;
- 16** - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17** - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000€ par sinistre;
- 18** - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19** - De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20** - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€ ;
- 21** - D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22** - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,
- 23** - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24** - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25** - D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26** - De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 27** - De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28 - D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29 - D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 -

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3-

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Article 4-

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

D02.07.2020 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
Annule et remplace uniquement la partie « Commission d'Appel d'Offres » sur la délibération n° D06.06.2020 du 09 juin 2020

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée en plus du Maire, président, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants du conseil municipal élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats pour le poste de titulaire et pour le poste de suppléant à savoir :

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. FAVRELIERE Jean-Claude
- Mme GALLOPIN Véronique
- M. BAUDOUIN Nicolas

Sont candidats au poste de suppléant :

- Mme GAUTIER Isabelle
- M. SALLARES Nicolas
- M. QUEMENER Pierrick

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 13
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 13

Sont donc désignés comme membres titulaires et suppléants pour faire partie avec Monsieur le Maire, Emmanuel EXPOSITO, Président de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires :

- M. FAVRELIERE Jean-Claude
- Mme GALLOPIN Véronique
- M. BAUDOUIN Nicolas

Membres suppléants :

- Mme GAUTIER Isabelle
- M. SALLARES Nicolas
- M. QUEMENER Pierrick

D03.07.2020 : Election des délégués et des suppléants du Conseil Municipal en vue de l'élection des sénateurs

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu les articles L.283 à L.293 du Code Electoral ;

Vu les articles R.131 à R.148 du Code Electoral ;

Considérant que la désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. Le Conseil Municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Considérant que le ou les délégués sont élus au scrutin secret majoritaire à deux tours. L'élection est acquise au 1^{er} tour si un candidat recueille la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour, l'élection à lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L.284 du Code Electoral, le cas échéant, l'article 290-1 ou L.290-2, le Conseil Municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants.

Considérant qu'il y lieu de composer un bureau électoral présidé par Monsieur le Maire.

Il comprend en outre :

- Les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- Les deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin,

Le bureau est ainsi composé :

- M. EXPOSITO Emmanuel, Maire, Président,
- M. FAVRELIERE Jean-Claude (membre le plus âgé)

- M. CAILLE Joël (membre le plus âgé)
- Mme MARTIN Stéphanie (membre la plus jeune)
- M. SALLARES Nicolas (membre le plus jeune)

Mme DONIZEAU Dominique a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote des délégués.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 13

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Nom et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En lettres
EXPOSITO Emmanuel	13	Treize
GAUTIER Isabelle	13	Treize
GALLOPIN Véronique	13	Treize

Proclamation de l'élection des délégués titulaires

M. EXPOSITO Emmanuel né le 23/02/1967 à Limoges (87)

Adresse : 140 rue des Frênes - 79270 EPANNES

A été proclamé élu délégué titulaire au premier tour et a accepté le mandat.

Mme GAUTIER Isabelle née le 11/08/1973 à Saintes (17)

Adresse : 290 rue de la Plaine - 79270 EPANNES

A été proclamée élue déléguée titulaire au premier tour et a accepté le mandat.

Mme GALLOPIN Véronique née le 01/11/1968 à Chartres (28)

Adresse : 135 rue des Frênes – 79270 EPANNES

A été proclamée élue déléguée titulaire au premier tour et a accepté le mandat.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote des suppléants.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 13

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Nom et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En lettres
BAUDOUIN Nicolas	13	Treize
SALLARES Nicolas	13	Treize
GUIGNARD Chantal	13	Treize

Proclamation de l'élection des suppléants

M. BAUDOUIN Nicolas né le 08/09/1971 à St Mandé (94)
Adresse : 58 impasse du Marais – 79270 EPANNES
A été proclamé élu suppléant au premier tour et a accepté le mandat.

M. SALLARES Nicolas né le 08/05/1977 à Noisy-le-Grand (93)
Adresse : 110 rue des Jardins de Ribray – 79270 EPANNES
A été proclamé élu suppléant au premier tour et a accepté le mandat.

Mme GUIGNARD Chantal née le 13/01/1968 à Melle (79)
Adresse : 300 route de St Jean d'Angély – 79270 EPANNES
A été proclamée élue suppléante au premier tour et a accepté le mandat.

D04.07.2020 : Proposition d'achat lot n°11/AC 317 – Lotissement Les Jardins de Ribray

Sur proposition de Monsieur Le Maire, il est demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur le prix d'une parcelle dans le lotissement des Jardins de Ribray.
Une proposition d'achat de 36 240,00 € TTC a été reçue en mairie, pour le lot n°11, parcelle cadastrée AC 317.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette offre d'achat.

D05.07.2020 : Congés spéciaux-Garde enfant malade de moins de 16 ans

Vu la délibération en date du 07 juin 2010 concernant les congés spéciaux pour événements familiaux,

Considérant la réunion de la Commission Communale du Personnel en date du 19 juin 2020, dans laquelle les membres de cette commission ont proposé un changement des jours de garde d'enfant malade de moins de 16 ans.

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui, les jours octroyés de garde d'enfant malade de moins de 16 ans sont de 6 c'est-à-dire de 1 fois les obligations hebdomadaires de service de l'agent concerné augmenté de 1 jour. Cette limite peut être portée à 2 fois.

Cette autorisation d'absence est en tout état de cause accordée par famille, quel que soit le nombre d'enfants, par année civile accompagnée d'un justificatif (certificat médical, attestation de l'employeur...).

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé de doubler ces jours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition que sera applicable à compter du 1^{er} août 2020.

D06.07.2020 : Convention d'occupation du domaine public Kiosque à pizzas

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une nouvelle convention d'occupation du domaine public doit être signée avec le gérant du kiosque à pizzas qui s'est installé Grande rue à Epannes.

Il explique qu'au vu des frais engagés par la commune (plateforme béton, frais d'électricité...) pour cette installation, il est nécessaire d'instaurer un loyer mensuel de 120€. Ce loyer sera révisable tous les ans à la date de signature de la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré adopte le principe énoncé et décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Questions et informations diverses

Aucun sujet n'a été abordé à la fin de la séance du Conseil Municipal.

La séance est levée à 20h15.

Les membres du Conseil Municipal

La secrétaire

Nicolas BAUDOUIN	Pascal BRISSEAU ABSENT	Joël CAILLE
Stéphanie MARTIN	Jean-Claude FAVRELIERE 1^{er} Adjoint	Bernard FREMENTEAU ABSENT
Véronique GALLOPIN 3^{ème} Adjointe	Chantal GUIGNARD 2^{ème} Adjointe	Isabelle GAUTIER
Pierrick QUEMENER 4^{ème} Adjoint	Ophélie RAMOS	Armelle RAVARD ABSENTE
Nicolas SALLARES		

Dominique DONIZEAU

Le Maire

Emmanuel EXPOSITO